

DECISION N°DC 36/24

**Emprunt de 1 800 000 € concernant la construction d'une déchèterie
ressourcerie à Saclay**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération DL9/2020 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la consultation lancée le 26 août 2024 auprès des établissements bancaires,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de financement à long terme pour réaliser la construction de la déchèterie ressourcerie de Saclay qui s'inscrit dans une démarche écologique et est éligible aux « prêts verts »,

Considérant que l'offre présentée par La Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse contracte auprès de La Banque Postale un nouvel emprunt de 1 800 000 € afin de financer la construction de la déchèterie ressourcerie de Saclay, sur la base des conditions financières suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 1 800 000 €
- Durée : 20 ans et 5 mois

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois, soit du 13/11/2024 au 31/03/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de +1.10%

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- *Revolving* : oui
- *Montant minimum de remboursement* : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2025 au 01/04/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2025 par arbitrage automatique.

- Montant : 1 800 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.39 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

ARTICLE 2 :

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le - 1 OCT. 2024

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr

